Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 059-200006120-20240125-DLB_2024_05-DE

SMALIM
Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

L'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales prévoit « *qu'un débat a lieu au conseil syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Le débat d'orientation budgétaire sert de cadre à l'élaboration du budget 2024.

Le présent document vaut rapport au sens de l'article L. 2312.1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 059-200006120-20240125-DLB_2024_05-DE

AVANCEMENT DU BUDGET 2023

Les dépenses de fonctionnement en 2023 se composent des postes principaux suivants :

- **les charges de personnel (012)** pour environ 330 000 € *(4 agents)*

- **les charges à caractère général (011)** à hauteur de 96 000 €, dont principalement :
  - Les assistances à maitrise d'ouvrage pour l'accompagnement du SMALIM dans l'exécution du contrat de concession, l'aménagement du contrat (AMO juridique et financière) ;
  - Les fonctions supports : loyers, charges locatives et autres moyens mis à disposition dans le cadre de la convention d'appui et de moyens passée avec la Région ;
  - Les assurances ;
  - L'adhésion à l'UAF (Union des Aéroports Français et francophones associés) *;*
  - les autres dépenses de fonctionnement (déplacements, carburant, maintenance, téléphonie, prestations et partenariats…) ;
  - les annonces et insertions légales.

- les amortissements des biens propres du SMALIM **au chapitre 042** *(mobilier de bureau, noms de domaine, le matériel informatique, logiciels, véhicule de service)* pour 11 072 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 059-200006120-20240125-DLB_2024_05-DE

Les dépenses réelles d'investissement sont principalement composées :

- de la création du site internet et de l'identité de marque du SMALIM pour 6 468 €
- du renouvellement annuel de la protection des noms de domaine détenus par le SMALIM pour environ 236 €

Concernant **les recettes de fonctionnement**, les principales recettes de l'exercice ont été les suivantes :

- **Au chapitre des dotations, subventions et participations (74),** la dotation de décentralisation de l'état (DGD) pour 239 505 €.
- **Au chapitre des recettes de gestion courante (75) :**
  - la redevance domaniale due par l'exploitant ADL, pour 519 581€ *incluant le parking Poids Lourds, logement 8 rue de la Drève*
  - les redevances des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine non concédé par le SMALIM et versées principalement par les exploitants agricoles pour 4 274,55 €
- **Au chapitre 002, un excédent de fonctionnement reporté** de 9 926 936,57 €.

Les recettes d'investissement : les dotations aux amortissements pour 11 072 €
le solde d'exécution N-1 à 605 191,31 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 059-200006120-20240125-DLB_2024_05-DE

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

En dépenses de fonctionnement

- **les charges de personnel (012)** pour env. 350 000 € : 4 agents à temps plein pourvus

- **les charges à caractère général (011)** à hauteur de 185 950 €, dont principalement :
  - 95 000 € portant sur l'assistances à maitrise d'ouvrage destinée à accompagner le SMALIM sur l'exécution du contrat de concession
  - 2 000 € pour l'entretien du patrimoine du SMALIM (Entretien et réparations des véhicules de service)
  - 10 000 € afin de faire face à d'éventuels frais d'actes et de contentieux *(référés, constat, acte d'huissier, frais d'acte notarial…).*
  - 15 000 € pour les fonctions supports : loyers, charges locatives et éventuels autres moyens mis à disposition dans le cadre de la convention avec la Région
  - 20 000 € pour les taxes foncières du patrimoine du SMALIM et les éventuelles régularisations associées
  - 6 500 € pour les assurances
  - 7 000 € pour les adhésions aux associations *(Union des Aéroports Français Francophones Associés)*
  - 7 000 € pour les autres dépenses de fonctionnement courantes *(carburant, déplacements, téléphonie, prestations, maintenances, réparations et partenariats)*
  - 5 000 € pour la formation des agents
  - 1 500 € pour les annonces et insertions légales

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 059-200006120-20240125-DLB_2024_05-DE

- **Les autres charges de gestion courante (65)** pour 18 000 €, recouvrant la subvention annuelle aux associations, les éventuels frais de mission des élus et le renouvellement des certificats électroniques
- **les dotations aux amortissements (042)** des noms de domaine, du mobilier de bureau, des matériels informatiques, de l'équipement de visioconférence, du véhicule de service et des logiciels, pour environ 15 000 €

Les dépenses d'investissement prévisionnelles reposeront

- l'acquisition de mobilier et matériels informatiques pour 8 000 € **(21)**
- le renouvellement des noms de domaines pour 500 € **(20)**

Les recettes d'investissement seront constituées de :

- **l'excédent d'investissement (001),** qu'arrêtera la reprise anticipée des résultats 2023 par le vote du budget primitif 2024, est estimée à **611 203,00 €**
- **Opération d'investissement** : 15 400 € amortissements

Les recettes de fonctionnement seront constituées de :

- **l'excédent de fonctionnement (002),** qu'arrêtera la reprise anticipée des résultats 2023 par le vote du budget primitif 2024, est estimée à **10 300 000 €**
- **les atténuations des charges (013),** reprenant la participations des agents aux titres restaurants pour 5 100 €
- **la Dotation Générale de Décentralisation (74),** d'un montant identique à celui de 2023, soit 239 505 €
- **le chapitre des autres produits de gestion courante (75)** bénéficiera des redevances d'occupation du domaine public versées par les agriculteurs pour 4 274 € et de la redevance domaniale versée par l'exploitant, calculée au regard de la superficie concédée et du chiffre d'affaire 2023, que nous estimons à 490 000 €. L'intéressement annuel prévu au contrat, basée sur l'Excèdent Brut d'Exploitation 2023, sera nul.
- Renouvellement du non appel exceptionnel des contributions des collectivités adhérentes

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 059-200006120-20240125-DLB_2024_05-DE
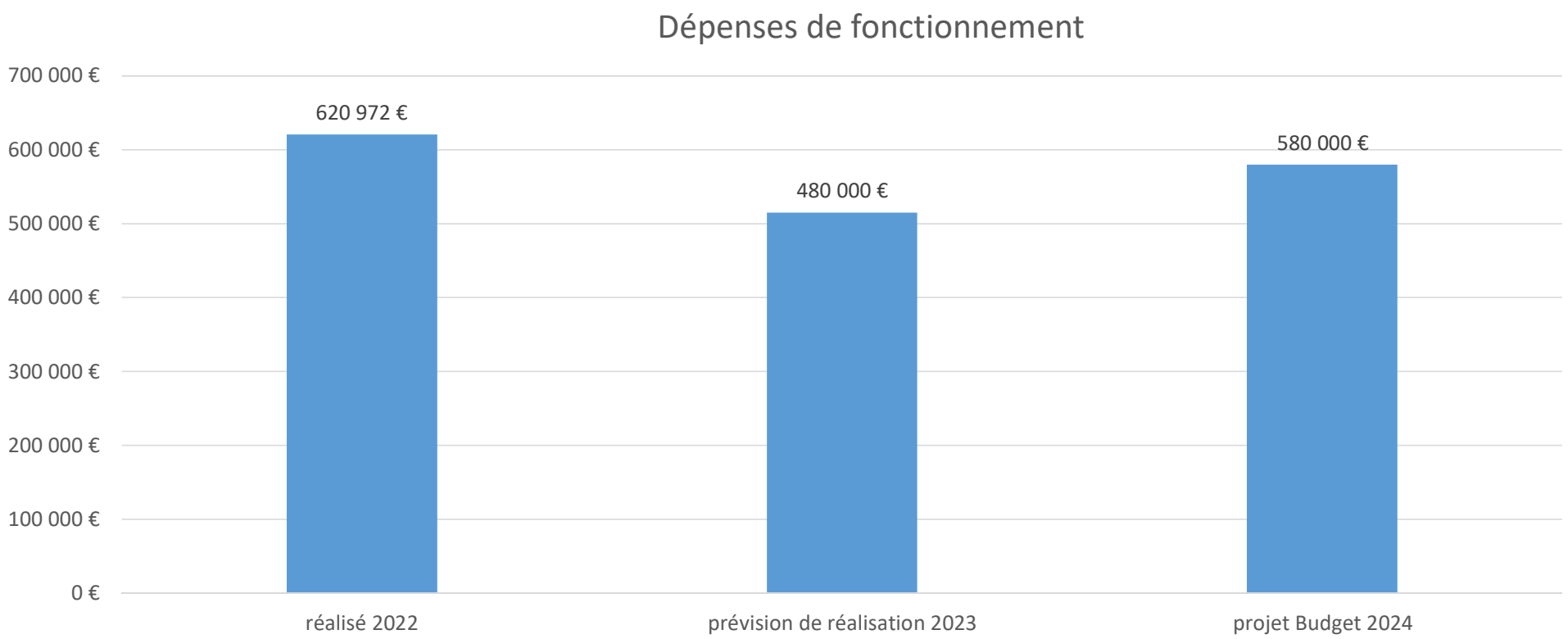
Comparaison budgétaire